

A CIEL OUVERT
Parcours d'art actuel

Appel à projet édition 2016

PRESENTATION DU TERRITOIRE

Riorges

www.riorges.fr

Riorges est la deuxième commune de l'agglomération avec ses quelques 11 000 habitants (Riorgeois), l'une des rares dont la population est en augmentation constante, même si c'est de manière mesurée.

Forte de son slogan « La ville nature », Riorges bénéficie à la fois d'un développement urbain maîtrisé et d'un environnement naturel préservé et valorisé. Ainsi, de la commune de banlieue pavillonnaire, la ville s'est progressivement transformée en centre urbain à l'identité affirmée, avec des services à la population structurés, une vie associative dynamique et une activité économique bien intégrée.

La vie culturelle contribue positivement à l'image de la commune, avec une forte inclinaison pour les musiques actuelles (programmation des Mardi(s) du Grand Marais depuis 15 saisons), mais aussi des actions de soutien à la jeune création et aux artistes en émergence.

L'exposition en plein air faisant l'objet de cet appel à projet permet de valoriser une vaste zone verte à laquelle la ville prête une attention particulière tout en amenant les arts plastiques à la rencontre de la population, en extérieur, les rendant accessibles à tous.

Le Roannais

Le Roannais est le centre d'un bassin de vie couvrant le nord du département de la Loire. Traversé par le fleuve du même nom, ce territoire est placé au carrefour des régions entre le Lyonnais, la Bourgogne et l'Auvergne. Le Roannais au sens large, regroupe environ 118 communes et environ 160 000 habitants.

Fortement marqué par la désindustrialisation et une perte nette de population dans le dernier quart du XX^e siècle (effondrement de l'industrie textile notamment), le Roannais cherche aujourd'hui à se replacer comme un pôle économique avec l'amélioration de ses réseaux et voies de communication (traversé au Sud par l'A72 Saint-Étienne/Clermont-Ferrand, du Nord au Sud par la Nationale 7, et par la nouvelle liaison avec Lyon via l'A89).

Centré sur la ville de Roanne, il est à dominante urbaine en son cœur, là où se localise la plus grande partie de la population et des emplois, mais il comprend également un vaste espace rural rapidement accessible alentour.

Envie de nature, de découverte du patrimoine, les sites ne manquent pas. C'est le pays de la maille et du textile, du bien manger (Maison Troisgros, vins de la Côte Roannaise, élevage Charolais). Cette région conserve bon nombre d'atouts et révèle volontiers les charmes de ses paysages verdoyants.

PRESENTATION DU PROJET

Le contexte

Le Ville de Riorges organise à un rythme biennal une exposition en plein air intitulée A CIEL OUVERT, puisant son originalité dans la présentation d'œuvres plastiques éphémères. La quatrième édition se déroulera du 4 juin au 4 septembre 2016.

Piloté par le service culturel de la Ville de Riorges, l'appel à projet est ouvert de mi-juillet à fin septembre 2015.

Il porte sur la sélection de 6 artistes ou collectifs, et la création de 6 œuvres ou installations in situ.

En parallèle, l'exposition propose également des interventions plastiques réalisées dans le cadre d'ateliers de pratique artistique mise en place au sein de structures sociales ou scolaires.

Un intérêt particulier est porté à la rencontre du public avec les œuvres et les artistes. Visites guidées, pratique sportive et de bien-être, spectacles et autres rendez-vous gravitent autour de l'exposition.

Les objectifs

L'évènement a pour objectif de :

- Promouvoir une expression artistique vivante et contemporaine qui renouvelle notre vision du patrimoine humain et naturel du territoire ;
- Rendre l'art accessible à tous et sensibiliser largement le public en portant un intérêt particulier à la médiation ;
- Encourager la création sur la commune et plus largement sur le bassin du Roannais ;
- Renforcer le développement de la culture et du tourisme dans le Roannais.

Le public

L'exposition s'adresse à tous les publics, avertis ou non avertis, amateurs d'arts, visiteurs de passage et utilisateurs quotidiens du site.

Le site d'implantation

Le site proposé se situe à proximité du bassin de vie, bien que situé dans la ville, la volonté d'en préserver toute l'intégrité lui confère un aspect très naturel.

Considéré comme un des poumons de l'agglomération, le site est très fréquenté notamment au quotidien par les familles, pêcheurs, sportifs, promeneurs (souvent accompagnés de chiens).

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la ville de Riorges prête à cette zone verte de son territoire, site remarquable, une attention particulière. Le présent appel à projet en est un témoignage.

Le lieu d'implantation s'articule autour d'une rivière (Renaison), de champs, de chemins, d'arbres et de parcs.

Le paysage offre une alternance de vastes prés ensoleillés et d'un bord de rivière ombragé plus humide, d'endroits ouverts et d'autres plus intimistes. La zone est comprise entre deux parcs abritant des bâtiments patrimoniaux.

Un parcours de santé jalonne le chemin situé le long du cours d'eau avec 22 agrès.

Récapitulatif des différents espaces :

- La rivière : Le Renaison (affluent de la Loire) ;
- La plaine : la Plaine de la Rivoire ;
- Le Parc Beaulieu et son château, poumon vert de l'agglomération à une extrémité, très fréquenté par les familles (jeux) ;
- Le Parc du Prieuré avec sa demeure bourgeoise, espace de tranquillité.



Le thème

Aucun thème ou mode opératoire artistique n'est a priori écarté afin de laisser le champ libre à l'expression de la créativité et à la sensibilité de chaque candidat.

Cependant, les œuvres pourront inviter à regarder les paysages autrement, à stimuler une nouvelle lecture, proposer une nouvelle expérience sensible et éventuellement intégrer une dimension interactive mais sans aucune obligation contraignante.

On peut considérer, en filigrane, que le thème est le site d'implantation et ses caractéristiques.

CONDITIONS GENERALES

Sélection des artistes

Le projet est ouvert aux artistes plasticiens, architectes, designers, paysagistes, photographes, etc., pouvant justifier d'une expérience artistique solide, nationale ou internationale et également aux jeunes talents.

Les candidats peuvent répondre individuellement ou collectivement à l'appel à projet.

Un artiste ayant été retenu lors d'une édition précédente sera non-éligible à l'édition suivant sa participation.

Six projets seront sélectionnés par un comité regroupant des artistes, des élus de la commune, des représentants de la société civile, des membres des services de la ville notamment du service Culturel.

Le comité est présidé par un artiste associé à l'évènement (Marie-Hélène Richard pour l'édition 2016).

Les décisions du jury sont sans appel et seront communiquées personnellement aux candidats au cours du mois de décembre 2015 au plus tard, sans que le jury soit tenu de justifier ses décisions. Le jury, pour faciliter la sélection se donne le droit de demander des renseignements complémentaires aux artistes candidats.

L'organisation se réserve le droit d'inviter un artiste de son choix, en dehors des candidats ayant répondu à cet appel à projet.

La sélection se fera sur l'originalité du propos artistique en lien avec le site, la faisabilité technique et le respect écologique du milieu d'implantation et sur présentation d'un dossier complet comprenant les pièces détaillées dans le paragraphe « Récapitulatif des pièces à fournir ».

Les candidats sélectionnés seront invités en janvier 2016 pour une visite technique sur le site visant à lever toute les questions liées à l'installation de leur œuvre. La sélection définitive des candidats ne sera effective qu'à l'issue de cette visite. Toutefois, selon la nature de l'œuvre, il pourra être décidé d'un commun accord, d'annuler cette visite si elle n'était pas nécessaire.

Conditions financières

Une bourse d'un montant de **4 000 €** sera attribuée à chaque artiste sélectionné. Le montant est immuable, que la candidature soit individuelle ou collective.

La bourse versée comprend :

- **Les honoraires** pour la création de l'œuvre ;
- **Le règlement par l'artiste des cotisations sociales et fiscales** relatives à ces honoraires ;
- **La réalisation de l'œuvre** : la création, l'achat, le transport et le travail des matériaux. Les artistes sont tenus d'apporter l'outillage et les matériaux nécessaires à leur travail, et doivent être autonomes dans leur installation ;
- **Les déplacements de l'artiste** (en dehors d'une visite du site qui sera organisée avant la finalisation définitive des projets sélectionnés et prise en charge par la Ville de Riorges) ;
- **La restauration et l'hébergement** de l'artiste sur le territoire lors de l'installation de l'œuvre (sauf la veille du vernissage, voir ce que la ville prend en charge ci-dessous) ;
- **La présence obligatoire de l'artiste au vernissage** ;
- **La réalisation d'un texte explicatif** et de présentation de son œuvre et de sa démarche artistique, accompagné d'un visuel ;
- **La mise en place par l'artiste de moyens, consignes ou pièces et matériaux de rechange, pour assurer la maintenance** de l'œuvre selon des procédures simples pendant la durée de l'évènement (exception faite des événements imprévisibles et dégradations du fait de tiers). L'assistance des services techniques de la ville ne pourra être envisageable que de manière ponctuelle et prévue lors de la visite post-sélection de janvier.

Modalités de versement de la rémunération

La bourse sera versée par virement administratif, sur un compte bancaire domicilié en France, en trois temps :

- Le 1er versement, équivalent à 40 % du total, versé à la signature du contrat (février 2016) ;
- Le 2ème versement, équivalent à 40 %, versé à l'installation de l'œuvre (après le vernissage) ;
- Le solde, soit 20 %, versé à la clôture de l'évènement (septembre 2016)

Sauf cas de force majeure, tout désistement de l'artiste intervenant avant l'installation de son œuvre, entraînera le remboursement intégral des sommes versées. Si le désistement intervient après l'installation de l'œuvre et empêche la maintenance de l'œuvre pendant toute la durée de la manifestation, les sommes précédemment versées resteront acquises à l'artiste, mais le solde de la bourse ne sera pas réglé.

Un contrat liant l'évènement à l'artiste sélectionné, exclusivement rédigé en français, sera signé en début d'année 2016.

Aucune traduction du contrat ne sera fournie par l'organisateur aux artistes étrangers.

La ville prend en charge :

- La première visite après la sélection (transport et restauration) ;
- Prise en charge pour les candidats du logement et des repas de la soirée de la veille du vernissage (vendredi) au lendemain fin d'après-midi (logement chez l'habitant ou en hôtel suivant disponibilités) ;
- Le démontage de l'œuvre par nos soins pour mise au rebus. Si l'artiste souhaite conserver son œuvre, il devra, à ses frais, venir la démonter pour récupération ;
- La mise à disposition si nécessaire, d'un lieu sur place pour que l'artiste réalise l'œuvre (l'artiste devra préciser ses besoins en terme d'espace de travail, d'équipement de cet espace et de la logistique associée).

Un accompagnement est possible dans la recherche de logement (liste, contacts) et proposition de mise en relation avec des habitants bénévoles et entreprises locales.

L'eau et l'électricité seront disponibles dans la limite des possibilités et des demandes.

Toute fourniture peut éventuellement faire l'objet d'un arrangement particulier entre l'organisateur et l'artiste. Ce point doit être abordé obligatoirement par l'artiste dans la fiche technique faisant partie de son dossier de candidature.

Les œuvres - Conditions de réalisation et pré-requis

L'intégration des œuvres doit tenir compte de l'échelle du territoire et de la spécificité du lieu d'installation.

Leur durée de vie doit pouvoir être d'un minimum de 3 mois à compter de l'installation de l'œuvre.

L'artiste visera à tenir compte du climat et des contraintes liées au terrain et s'engage à tout mettre en œuvre pour que les œuvres réalisées résistent aux intempéries, à la montée ponctuelle des eaux et à la force du courant en cas d'implantation dans le lit de la rivière. Le site est accessible en permanence au public, de jour comme de nuit et n'est pas surveillé. Il est plus particulièrement à noter que de nombreux chiens promenés en liberté fréquentent le site et peuvent potentiellement accéder aux œuvres de manière aléatoire.

Un principe de sécurité et de respect de l'environnement s'applique : les œuvres ne devront pas mettre le public en danger.

L'installation, la présence et le démontage de l'œuvre ne doivent pas entraîner de pollution ou de dommages écologiques sur le site.

Le délai de réalisation, d'installation des œuvres et de démontage des œuvres

Les œuvres pourront être réalisées in situ ou être apportées en partie réalisées.

L'artiste devra apporter toute les garanties de mise en œuvre des mesures de sécurité adéquates en lien avec son installation.

Le parcours étant fréquenté, il devra fournir un planning de montage en amont de son installation et au plus tard 5 semaines avant son arrivée afin que les services de la ville puisse valider les manœuvres liées à l'installation et si besoin, prendre les mesures légales nécessaires.

La présence sur le territoire des artistes pour la réalisation et/ou l'installation de leur œuvre s'effectuera impérativement avant le **3 juin 2016** au soir, veille de la date d'inauguration de la manifestation.

La présence de l'artiste est obligatoire le **vendredi 3 et le samedi 4 juin**, veille et jour du vernissage du parcours.

Le démontage interviendra en accord avec la ville et au plus tard le **20 septembre 2016**. Au-delà de ce délai, toute œuvre non retirée du site sera considérée comme abandonnée et sera récupérée ou détruite par l'organisateur.

L'organisateur se laisse la possibilité de laisser en place certaines créations à son appréciation et en accord avec l'artiste.

Le choix des lieux d'implantation

Après une première sélection des projets, l'organisateur proposera à chaque artiste une visite sur le site afin de convenir, d'un commun accord, du lieu de l'implantation de son œuvre.

Les frais de déplacement et d'accueil des artistes lors de cette visite sont à la charge de la commune (les déplacements seront indemnisés sur la base du tarif SNCF 2ème classe). En cas de coût trop important lié à la domiciliation d'un candidat, la commune se réserve le droit de définir un autre mode de relation lui permettant d'apprécier la faisabilité du projet et son implantation sans que l'artiste ne se déplace.

L'emplacement du travail de l'artiste doit obligatoirement faire l'objet d'un accord préalable entre l'artiste et la Ville de Riorges qui se chargera, si nécessaire, d'obtenir les accords utiles auprès des pouvoirs publics et se réserve le droit d'harmoniser la répartition des installations pour une cohérence du parcours sur la zone choisie.

La sélection définitive des artistes et des œuvres retenus pour l'exposition interviendra à l'issue de cette rencontre, qui visera notamment à vérifier les contraintes techniques de l'implantation de l'œuvre.

Des photos indicatives des zones principales du parcours sont consultables sur le site de la ville www.riorges.fr et pourront être fournies sur demande.

Assurance

Une attestation Responsabilité Professionnelle sera demandée à la signature du contrat.

Les œuvres ne seront pas assurées en dehors de la responsabilité civile de la ville.

La Ville de Riorges ne pourra pas être tenue responsable des dommages causés aux candidats, à leur matériel et/ou à l'objet de leur travail.

Propriété des œuvres

Les œuvres réalisées restent la propriété des candidats.

Les droits d'exploitation de l'œuvre sont cédés à la Ville de Riorges pour la durée de son implantation sur le site de l'exposition.

Les candidats sélectionnés acceptent notamment d'être pris en photo ainsi que leur travail le temps de l'évènement, afin d'apparaître sur les supports édités par la commune, relatifs à la manifestation (promotion, communication, produits dérivés, publications, site Internet...).

Ils acceptent de fait l'utilisation, dans le respect du droit moral, des images prises en lien avec ladite manifestation, sans limite dans le temps.

DATES CLES – DEROULEMENT

Juillet 2015 - Diffusion de l'appel à projet

Vendredi 28 août 2015 – 10h, rv devant le château de Beaulieu, rue Saint-André.

Visite accompagnée de la zone géographique concernée pour les artistes intéressés.

La participation à cette visite n'est pas obligatoire et n'aura aucun impact sur la sélection finale.

Réservations obligatoires au 04 77 23 80 27 ou acielouvert@riorges.fr

Du 24 août au 30 septembre 2015 - Dates de dépôt des dossiers

30 septembre 2015 - Clôture des candidatures

Janvier 2016 - Visite 'post-sélection'

Juin 2016 - Installation des œuvres et vernissage.

Le vendredi 3 juin, les candidats sont tenus d'être présents sur le site pour rencontrer le public et la presse.

Présence obligatoire des équipes au vernissage prévu le samedi 4 juin 2016 en fin de matinée.

20 Septembre 2016 - Date limite de démontage des œuvres.

FORMALITES ADMINISTRATIVES

L'ensemble du dossier sera obligatoirement rédigé en français.
Il portera un titre qui pourra être par exemple le nom de l'œuvre proposée.

FORMAT DES PIECES A FOURNIR

Il pourra être transmis **par clé USB, Cd, mail et/ou en version papier**.

En cas de format numérique, celui-ci **ne pourra excéder le poids de 2 Mo**.

En cas d'envoi par mail, merci de demander un accusé de réception pour vérifier la bonne réception de votre dossier par le destinataire.

En cas de format papier, le dossier devra être relié afin d'éviter toute perte d'une partie des documents.

RECAPITULATIF DES PIECES A FOURNIR

Format d'une page recto/verso maximum par point, soit 5 pages maximum + documents administratifs.

▲ Le non respect de cette contrainte sera éliminatoire.

Tout document complémentaire pourra être joint sans retour. Il ne pourra en aucun constituer un élément décisif du dossier dans lequel le jury devrait lui-même extraire la candidature.

- 1 La fiche de candidature jointe à ce dossier dûment remplie** (coordonnées précises de l'artiste : adresse postale, courriel, téléphone fixe et mobile ou du contact en cas de candidature collective/N° d'enregistrement auprès des organismes sociaux, N° SIRET, APE, etc.) ;
- 2 Un curriculum vitae et/ou un récapitulatif présentant le parcours et le travail antérieur de l'artiste, ses références éventuelles** (réalisations, photos, articles de presse, croquis...) susceptible d'apporter au jury un aperçu significatif des activités artistiques du candidat et permettant d'augurer l'intérêt et la bonne fin de l'œuvre ;

Le dossier artistique et technique comprenant :

- 3 Une note d'intention artistique ;**
- 4 Une notice technique** décrivant clairement le projet avec les matériaux pressentis, la taille de l'œuvre, ses éléments constitutifs ;
- 5 Une présentation visuelle de l'œuvre** (perspective, esquisse à main levée, photos de maquette, dessin informatique, Photomontage) avec dimensions et explications détaillées, rendant compte de la mise en espace de l'œuvre en situation ;

D'un point de vue administratif :

- **Une photocopie de la carte d'identité du candidat ;**
- **Un Relevé d'Identité Bancaire ou postal**, correspondant au compte sur lequel la bourse sera susceptible d'être versée ;
- **Une attestation Responsabilité Professionnelle** sera demandée à la signature du contrat.

Par le fait de son inscription, le candidat souscrit sans réserve aux modalités de fonctionnement énoncées dans le présent appel à projet en termes de contraintes techniques, de communication et de dates.

Date de début d'envoi des documents

24 août 2015

Date limite d'envoi des documents

Mercredi 30 septembre 2015

Envoi/Cordonnées

- Par voie postale

Mairie de Riorges – Service culturel 'L'Annexe' – Projet A ciel ouvert – 411 rue Pasteur – 42153 Riorges
Le dossier peut également être déposé directement à cette même adresse.

- Par voie numérique
acielouvert@riorges.fr

Coordination et renseignements

Laure Sessin – Service culturel de Riorges – 04 77 23 80 27

COORDONNEES DU CANDIDAT.

En cas de candidature collective, indiquer les coordonnées de la structure et les coordonnées du contact relais (personne responsable du groupe avec laquelle les contacts seront pris pour l'organisation concrète du séjour et du travail des artistes).

Nom et prénom de l'artiste (ou de la structure/de l'équipe artistique)

.....
.....
.....

Adresse/CP – Ville/Pays

.....
.....

Tél. mobile

Tél. fixe

@

Site internet

N° SIRET

N° SIREN

N° Maison des artistes

N° Sécurité Social

Nationalité

VISIBLE PREALABLE SUR SITE

Souhaite bénéficier d'une visite préalable sur site le 28 août 2015 (entourer votre choix) :

oui

non

ACCUEIL

Temps de travail prévu sur site approximativement (nombre de jours)

Nombre de personnes présentes sur site

Besoins (électricité, eau, espace de travail, etc.) pressentis

.....
.....

Type de site(s) souhaité(s) à titre indicatif (Eau, ombre, champs, arbres, etc.) sachant que le jury se réserve le droit d'harmoniser le parcours.

.....
.....

DESCRIPTION DU TRAVAIL ENVISAGE, ARGUMENTATION, SENS DU PROJET

Une page A4 recto/verso pour chacun des points suivants :

- ▶ une note d'intention artistique
- ▶ une notice explicative décrivant clairement le projet avec les matériaux pressentis, la taille de l'œuvre, ses éléments ;
- ▶ une présentation visuelle de l'œuvre (perspective, esquisse à main levée, photos de maquette, dessin informatique, photomontage, etc.) avec dimensions et explications détaillées, rendant compte de la mise en espace de l'œuvre en situation ;

Titre envisagé

.....
.....

Matériaux utilisés

.....
.....

Mode d'implantation de l'œuvre

.....
.....